



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE BERRE L'ETANG

ENTRE,

LA COMMUNE DE BERRE L'ETANG,

Sise Hôtel de Ville Place Jean Moulin BP 30221 13138 Berre l'Etang Cedex,

Représentée par Monsieur Mario MARTINET, Maire de BERRE L'ETANG, dûment habilité par délibération n°..... en date 27 mai 2021,

Ci-après, désignée **la collectivité bénéficiaire,**

ET

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE « AMP »

Sise ayant son siège au 58 boulevard Charles Livon 13002 Marseille,

Représentée par sa Présidente ou son représentant dûment habilitée par délibération n°..... en date du 4 juin 2021,

Ci-après, désignée **la Métropole AMP,**

D'UNE PART,

ET

L'ETAT

Représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, le Préfet des Bouches-du-Rhône,

Ci-après, désigné **l'Etat,**

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 8 octobre 2020, par courrier. Elles ont exprimé leurs motivations à faire partie du dispositif, ayant elle-même engagé une démarche de redynamisation de son centre-ville et de projets structurants et s'est engagé à les poursuivre. Les Collectivités bénéficiaires ont été retenues au titre du programme Petites villes de demain par un courrier de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en date du 16 novembre 2020.

ARTICLE 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires, et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

La Convention engage la collectivité bénéficiaire à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé en vue d'une éventuelle homologation comme « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) au sens de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation.

La présente Convention a pour objet :

- **DE PRECISER** les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions de chacun dans l'exécution du programme ;
- **D'INDIQUER** les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- **DE DEFINIR** le fonctionnement général de la convention ;
- **DE PRESENTER** un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, des études, des projets, des dispositifs et des opérations en cours et à engager concordamment à la revitalisation ;
- **D'IDENTIFIER** les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire ;
- **DE PREVOIR** les modalités d'évaluation de la stratégie ;

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

ARTICLE 2 - Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage à :
 1. **ANIMER** le réseau des partenaires du programme afin d'en faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ;
 2. **DESIGNER** au sein de ses services un référent chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
 3. **ETUDIER** le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ;
 4. **MOBILISER** les experts techniques des services déconcentrés ;

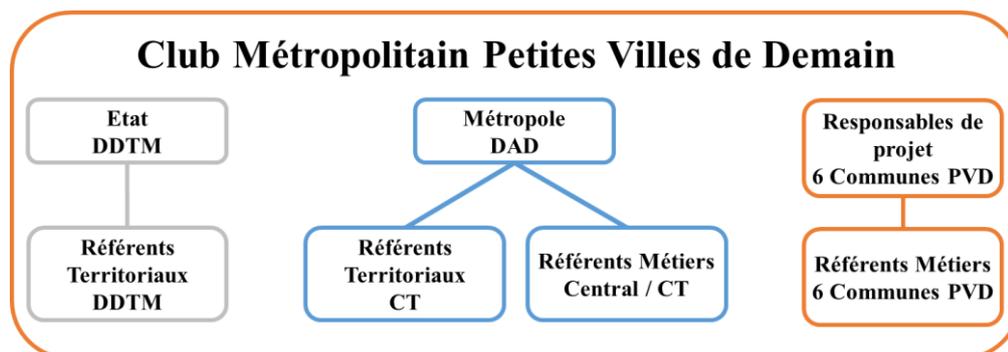
- Les collectivités bénéficiaires s'engagent à :
 1. **MOBILISER** autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
 2. **NE PAS ENGAGER** de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
 3. **FORMALISER** un projet de territoire dans un délai de 18 mois, en vue d'une éventuelle homologation comme « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation ;

- Les partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à :
 1. **INSTRUIRE** dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les collectivités bénéficiaires ;
 2. **MOBILISER** leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires ;

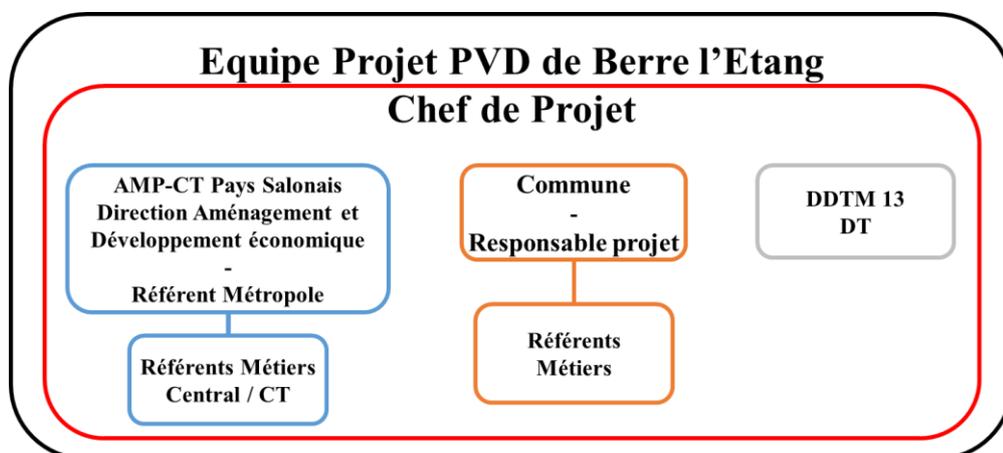
ARTICLE 3 - Organisation des collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration du projet de territoire pouvant valoir ORT, les collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les collectivités bénéficiaires et leurs services par :
 - La constitution et l'animation par la Direction de l'Aménagement Durable de la Métropole, d'un réseau « Club Métropolitain Petites Villes de Demain » constitué de l'ensemble des chefs de projet et des référents métiers des 6 communes PVD, des représentants de l'Etat et des référents métiers MAMP et en tant que de besoin, des représentants des organismes partenaires du programme PVD



- La Métropole par le biais d'un référent de la Direction de l'Aménagement et le référent commerce du Territoire, participera à l'animation de l'équipe projet « Petites Villes de demain » de la Commune de Berre l'Etang, constituée de l'ensemble des parties prenantes du projet de territoire de la Commune.



- L'intégration du suivi des projets Petites Villes de Demain au programme partenarial « Envie de Ville ». Programme de redynamisation des Centres Villes de la MAMP, associant aux côtés de la Métropole, depuis l'Avenant 1 délibéré le 19 décembre 2019, les 10 partenaires suivants : La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'Etablissement Public Foncier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Banque des Territoires, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône, l'Agence d'Urbanisme de L'Agglomération Marseillaise (AGAM), l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance, nommée (AUPA) et le Comité régional Action Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse
- L'installation d'un Comité de Projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
Les collectivités bénéficiaires s'engagent à participer au suivi, à l'animation et au pilotage du Comité de Projet Petites Villes de Demain de Berre l'Etang.
Par ailleurs, les membres de ce Comité intégreront, au-delà du réseau PVD, le réseau des partenaires du programme « Envie de Ville ».



- Le suivi du programme par un chef de projet Petites Villes de Demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »).
Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage du programme, études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire sera composée comme suit :
 - Les référents communaux de l'équipe projet :
 - Le Directeur Général des Services
 - Le Directeur du Pôle Urbanisme et Développement
 - La chargée de mission commerces – manager de centre-ville
 - La chargée de mission agriculture et environnement
 - Les référents métropolitains du Conseil de Territoire du Pays Salonais :
 - La chargée de mission de la Direction Aménagement
 - Le référent commerce du Territoire
 - Les référents des partenaires financiers et techniques
 - Le représentant des DT de la DDTM

Cette équipe-projet sera chargée du suivi des études et des actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire avec :

- La présentation des engagements financiers des projets en comité régional des financeurs
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition de la mise en œuvre du projet
- La communication des actions à chaque étape du projet

ARTICLE 4 - Comité de Projet

Le Comité de Projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par le Maire de BERRE L'ETANG, Mario MARTINET et la Présidente de la Métropole Martine VASSAL ou son représentant.

Le Comité de Projet se compose comme suit :

- Pour la commune de Berre l'Etang :
 - Le Maire
 - Le Directeur Général des Services
 - Le Directeur du Pôle Urbanisme et Développement
 - La chargée de mission commerces – manager de centre-ville
 - La chargée de mission agriculture et environnement

- Pour la Métropole :
 - La Présidente ou son représentant
 - Le Référent de la Direction Aménagement Durable
 - Le Référent de la Direction Aménagement du Conseil de Territoire du Pays Salonais
 - Le Référent métropolitain économie/commerce du Conseil de Territoire du Pays Salonais
- L'Etat représenté par le Préfet des Bouches du Rhône
- Les partenaires financiers et techniques, y sont invités et représentés.

Comités de Projet PVD - Berre l'Etang

Co-présidence :

Le Maire Mario MARTINET - La Présidente Martine VASSAL ou son représentant

Composition :

Commune - Métropole - Etat

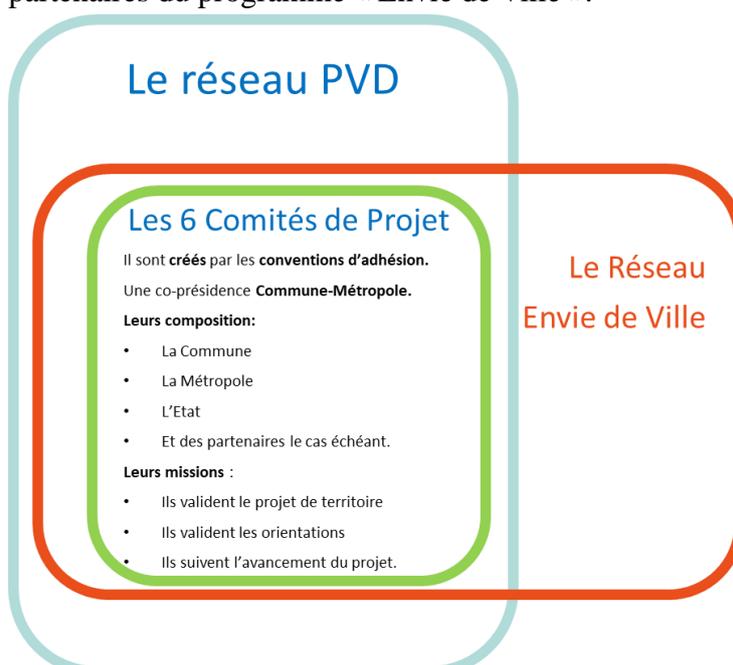
Mission :

Valide le projet de territoire - Valide les orientations - Suit l'avancement du projet

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle, à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

La constitution de ce Comité pourra évoluer au gré du développement partenarial du projet.

De plus les membres de ce Comité intégreront, au-delà du réseau PVD, le réseau des partenaires du programme « Envie de Ville ».



ARTICLE 5 - Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des collectivités bénéficiaires, validée par le Comité de Projet, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet des Bouches du Rhône.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, la collectivité bénéficiaire peut faire arrêter en Comité de Projet et après validation du Comité Régional des financeurs, une proposition de convention d'ORT.

La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente convention. En cas d'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

ARTICLE 6 - Etat des lieux

6.1. - Evolution et situation du territoire

La Commune de Berre l'Etang s'étend sur une superficie de 4 364 hectares et compte 13 563 habitants (INSEE, 2017).

Elle est chef-lieu d'un canton représentant 66 964 habitants.

Elle est bordée sur ses limites Sud et Ouest par l'étang de Berre.

Berre l'Etang est située au cœur de la plaine alluviale formée par l'embouchure de la rivière Arc, qui traverse la Commune d'Est en Ouest.

La structure de la population par tranches d'âges est représentative de la moyenne nationale et départementale. La population de moins de 30 ans représente 36% de la population Berroise (Source : données INSEE 2017).

Le taux de chômage est en nette diminution entre 1999 et 2020, passant de 25% à 18,1%. Il est toutefois élevé malgré la baisse significative et reste supérieur à celui du département des Bouches-du-Rhône.

Malgré sa situation enclavée, Berre l'Etang, dont le site pétrochimique constituait l'un des tous premiers employeurs régionaux et de par son passé de chef-lieu de canton, a longtemps abrité de nombreux services au rayonnement intercommunal : services déconcentrés de l'Etat (antenne DDE, centre des impôts, trésorerie), caisse primaire d'assurance maladie, MSA...

Si bon nombre de ces services ont été relocalisés à l'extérieur de la commune, Berre l'Etang conserve une surreprésentation des agences bancaires, au nombre de cinq, témoignage d'un passé où sa centralité restait forte.

Un territoire malmené par l'histoire, qui a dû se réinventer régulièrement

Le village de pêcheurs et d'agriculteurs extensifs qu'était Berre l'Etang au début du XXème siècle, s'est transformé jusqu'à aujourd'hui à coups de grands chocs d'aménagements du territoire :

- L'installation en 1919 (et jusqu'en 1960) d'une base aéronavale accueillant jusqu'à 2000 marins,
- L'implantation d'une raffinerie de pétrole en 1929 à laquelle s'adosseront de nombreuses activités pétrochimiques, dans un développement continu jusqu'à la première décennie du XXIème siècle,
- Une mutation violente de son agriculture avec l'installation massive dans les années 60-70 d'une agriculture sous serres portée par les maraichers chassés par l'urbanisation marseillaise dans la plaine de l'Huveaune ou de retour d'Afrique du Nord.

Les maux qui affectent aujourd'hui le territoire, déprise agricole, industrielle et commerciale, dégradation de l'habitat, recomposition de la carte des services publics, sont encore très profonds.

Une dégradation économique qui n'épargne aucun secteur

↳ Une industrie pétrochimique qui attend « l'après raffinerie »

A l'échelle du SCoT Aggloprovenche, en 2007, la commune de Berre-l'Etang détenait la première place pour l'emploi du secteur industriel (avec 2 145 emplois), avec comme premier employeur un site pétrochimique de rang mondial, qui avait continué jusque dans les années 2000 à faire l'objet d'importants investissements (construction des unités de polypropylène et de polyéthylène).

Après plusieurs plans sociaux, la décision de fermeture de la raffinerie en 2014 a entraîné la perte de 376 emplois directs et créé plus de 100 hectares de friches industrielles en attente d'un avenir après déconstruction et dépollution.

Le territoire, autour d'un site pétrochimique qui en 2001 accueillait 1800 emplois directs et 8 000 emplois induits, et qui aujourd'hui représente 900 emplois directs et 4 000 emplois induits, attend une revitalisation industrielle et logistique, rapidement engagée après la fermeture de la raffinerie, mais dont les effets n'apparaîtront qu'au-delà de 2022.

↳ Des commerces d'une grande fragilité

Berre l'Etang, relativement à l'écart des flux de visiteurs, souffre de la concurrence de grands centres commerciaux périphériques (Vitrolles, Salon, Plan de Campagne...).

Malgré la subsistance d'un tissu commercial et artisanal encore relativement dense (185 points de vente en activité et 317 établissements artisanaux – données 2019), son cœur de ville est menacé à terme car beaucoup de commerçants, artisans et prestataires de services qui y sont installés sont dans des situations difficiles faute d'une clientèle suffisante.

Selon l'enquête sur les comportements d'achats réalisée par la Métropole dans le cadre des travaux d'élaboration du SDUC 2018, 34% des dépenses de consommation des ménages Berrois se font sur la commune (pour moitié dans l'alimentaire) et 96% du chiffre d'affaire des commerces de la Commune provient des ménages habitants à Berre.

Le taux de vacance (16%) et le taux de mutation commerciale (48%) sont en augmentation ainsi que l'évasion commerciale vers les autres communes du secteur.

Des déséquilibres accroissent la fragilité du tissu commercial avec une sur-représentation des offres en restauration rapide et une sous-représentation en restauration traditionnelle.

D'une manière plus générale, l'offre manque de diversité avec des secteurs bien représentés (coiffeurs, par exemple) et d'autres beaucoup moins (équipements de la personne et de la maison).

↪ **Une agriculture encore très présente, aux portes de la Métropole, mais en difficulté**

Avec son espace et son micro climat lié à la proximité de l'étang de Berre et aux sols chauds du delta alluvial de l'Arc, Berre a été et reste une terre d'accueil de l'agriculture.

Le poids de cette économie se mesurait tant par le nombre d'exploitations, que par sa production ainsi que par le nombre d'emplois qu'elle représente.

Au dernier recensement général agricole, en 2010, la commune comptait 110 exploitations pour une surface agricole utile de 970 hectares.

Même si l'activité agricole reste importante, elle a subi un sérieux déclin ces dernières années. La surface agricole utile a chuté de 25% entre 2000 et 2010, et cette tendance devrait être confirmée par le tout prochain recensement agricole.

Dans le même temps, la production maraîchère a baissé de 30% et de 54% entre les deux derniers recensements agricoles. Le nombre d'unités de travail annuel est passé de 670 en 2000 à 475 en 2010 (soit une diminution de 30% sur 10 ans).

Au vieillissement d'un outil de production datant parfois d'un demi-siècle et à son inadaptation aux standards actuels, s'ajoute le durcissement constant des normes réglementaires environnementales, obligeant les agriculteurs à une réflexion urgente sur les nouveaux modes d'exercice de leurs métiers.

Au-delà de sa fonction productive, le secteur agricole valorise et gère les espaces naturels en maintenant les paysages ouverts et en contribuant à la lutte contre les risques majeurs, en particulier, les risques d'incendie et de crue de l'Arc.

Une dégradation de l'habitat à enrayer rapidement

Accompagnant l'essor industriel, l'habitat s'est considérablement développé jusque dans les années 80 pour répondre aux besoins des salariés de la pétrochimie, l'habitat social prenant le relais des cités patronales.

↪ **Le parc social**

A partir des années 30, répondant aux besoins importants de logements pour les ouvriers, le parc social s'est développé pour atteindre en 2019, 1773 logements représentant 31,5% de l'ensemble des logements de la Commune.

Via ce parc, Berre l'Etang apporte une réponse à la demande de logements sociaux dans un large bassin d'habitat au sein duquel, nombre de communes n'ont pas répondu aux obligations prévues par la loi SRU.

Ce parc social essentiellement construit avant le milieu des années 1980 est vieillissant et nécessite aujourd'hui des rénovations lourdes qu'effectuent très progressivement les bailleurs sociaux.

↪ **La copropriété de la Mariélie (249 logements)**

Depuis 30 ans, la dégradation cette copropriété est au cœur des préoccupations de la Commune, devenues métropolitaines. Cet ensemble immobilier de standing construit au début des années 60 s'est peu à peu paupérisé pour devenir un ensemble d'habitat social de fait (650 habitants dont 75% en dessous du seuil de pauvreté).

Face à la poursuite du déclin de la copropriété, un diagnostic a été mené en 2015. A l'issue de cette étude et en concertation avec l'ensemble des partenaires, il a été décidé de

mettre en place un plan de sauvegarde métropolitain sur 5 ans dont la première phase de travaux débutera en 2021.

↳ **L'habitat résidentiel privé**

La Ville intervient de manière engagée et volontariste sur les rénovations de l'habitat privé des ménages les plus modestes. Depuis 27 ans, la Ville a aidé les bénéficiaires à mobiliser tous les financements possibles, en versant elle-même plus de 3,2 millions d'euros aux Berrois pour les aider à financer les 18 millions d'euros de travaux de rénovation de leurs logements.

Malgré cette forte implication communale, en 2011, le parc potentiellement indigne de la Commune représente 5,6% des résidences principales du parc privé. Ce constat basé sur le classement cadastral des biens immobiliers est corroboré par le nombre important de signalements d'habitat Indigne (une trentaine par an).

L'action en matière de renouvellement urbain est d'autant plus importante que les contraintes d'urbanisme pesant sur le territoire communal limitent considérablement les possibilités de production de logements neufs.

Une population aux revenus très modestes

La population communale offre une forte proportion d'habitants à revenus très modestes, comme cela peut être constaté avec les indicateurs suivants :

- Revenu médian mensuel est de 1 551 € par habitant contre 1 720 € pour l'ensemble de la Métropole.
- Taux de pauvreté : 19 % contre 10 % dans la Métropole et en France métropolitaine.
- CSP + : 16,3 %, contre 27,6% dans la Métropole et 27,1% en France.

La relocalisation et l'éloignement de services publics

Les logiques de réorganisations territoriales des services publics et la nouvelle économie numérique ont conduit à la suppression progressive d'une offre présente localement et à rayonnement pluri-communal : centre des impôts, CPAM, MSA, antenne de la direction des routes du département, etc., qui pénalisent les usagers confrontés à des problématiques de mobilité et/ou de non accès aux technologies numériques.

6.2. - Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

De nombreuses actions ont été engagées par la commune. Elles ont été inscrites dans la durée, pour agir face à cette évolution économique, avec ses impacts sur le cadre de vie et les habitants.

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Le territoire de la commune de Berre l'Etang est couvert par les documents supra communaux et communaux suivants :

Une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) qui fixe des orientations relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles (espaces agricoles, les salins et la zone humide de la côte ouest de Berre l'Etang), des orientations relatives au fonctionnement du territoire : armature réseau transport entre Vitrolles et Miramas en longeant ou traversant la commune (développement économique secteur Eurofleury Parc) et qui identifie le site pétrochimique pour favoriser le renouvellement économique.

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Agglopoie Provence

Dans le SCoT d'Agglopoie Provence, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est décliné sur la base des 3 entités territoriales identifiées :

- La Provence Salonaise, comme un espace à affirmer,
- Le Val de Durance/Alpilles, comme un espace de desserrement urbain à structurer
- Et les rives de l'Etang de Berre comme un espace littoral à réhabiliter.

Concernant les rives de l'Etang de Berre, la mutation et le défi de la transition environnementale sont déjà bien identifiés comme un enjeu prioritaire.

Trois conditions avaient été identifiées :

- 1) La reconquête de l'Etang de Berre grâce à la création du syndicat mixte de l'Etang de Berre pour fédérer les acteurs du territoire et un renouvellement de l'image de l'Etang en faveur d'une zone de loisir, le « poumon bleu ».
- 2) L'engagement de projets urbains structurants au sein d'un axe de projet, la Diamétrale de la RDn 113 qui traverse l'Anneau de Rognac, organisant le développement urbain de l'entrée Nord de l'Aire Urbaine Marseillaise, comprenant notamment l'ancien site de la base aéronavale de Berre comprenant un Eco Projet urbain.
- 3) Le renforcement de sites économiques identifiant le site de l'aérodrome de Berre comme un potentiel de développement urbain à long terme à vocation économique.

Plan Local d'urbanisme (PLU):

Le PLU de la commune de Berre-l'Etang croise les enjeux locaux avec les différentes contraintes supra-communales qui concernent le territoire (Loi littoral, PPRi, Risque SEVESO, PEB de l'Aéroport Marseille Provence, etc...).

Il doit également être compatible notamment avec les orientations du SCoT, du PLH, du PDU et du Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, en cours d'élaboration.

Les orientations structurantes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de Berre-l'Etang, à l'horizon 2024, sont les suivantes :

1. Développer la ville en cohérence avec ses capacités

- Projection 15 000/15 100 habitants (soit + 1000/1100 habitants supplémentaires)
- Stratégie de développement en extension limitée (optimisation du tissu existant) : secteur situé au sud du quartier de la Molle et secteur situé sur le site de l'ancienne Base Aéronavale, soit 320 logements.
- Développement urbain en extension de l'existant sur les secteurs les moins contraints du territoire communal : restructuration du Hameau de Mauran, soit 111 logements (capacité d'accueil ramenée de 140 à 111 logements, dans le cadre de la modification en cours du PLU). Le SCoT Agglopoie Provence identifie ce hameau comme un « village » au titre de la Loi Littorale.
- Berre-l'Etang est une commune fortement contrainte, et dont les possibilités de développement sont très limitées au regard du risque inondation, SEVESO, du PEB de l'Aéroport ainsi que des autres servitudes présentes sur le territoire communal. Pourtant, le SCoT d'Agglopoie Provence identifie Berre-l'Etang comme un pôle urbain possédant une forte capacité d'accueil, évaluée au regard de critères du développement durable (assainissement, taux d'équipement, équipement commercial...).

- Toutefois ces contraintes réduisent fortement les possibilités d'extension de la commune. Répondre aux besoins en matière de logements sur le territoire constitue pourtant un enjeu prioritaire du PLU. Le développement urbain doit donc être cohérent avec ces contraintes, limiter l'exposition de la population aux risques mais aussi permettre à la ville de répondre aux besoins du territoire.
- Définition de centralités : centre-ville (avec façade littorale sur l'étang) ainsi que quartier de la Molle, site la Mariélie, ancienne Base Aéronautique, Avenue de Sylvanès et Hameau de Mauran.

2. Renforcer la façade "loisirs" de Berre-l'Etang

- Positionner le site comme un pôle de loisirs d'envergure territoriale (nombreux projets réalisés au cours des années précédentes : création du parc littoral, d'équipements structurants comme la piscine intercommunale ou le port de plaisance, ...).
- Favoriser l'extension du port de plaisance.
- 2ème hangar réservé pour accueillir un équipement d'intérêt territorial.
- Développer les activités touristiques (restauration, hébergement, activités économiques liées à la plaisance, ...).
- Elargir de la façade de loisirs en lien avec les sites Natura 2000, ...
- Favoriser les déplacements vers cette façade loisirs.

3. Faciliter la diversification du tissu économique berrois

- Permettre à la zone pétrochimique de se maintenir sur site.
- Développer une offre économique autour de l'axe de la RD 113 (axe de développement économique structurant, notamment mis en évidence dans le cadre du SCoT d'Agglopoie Provence).
- La zone d'activités EuroFlory Parc possède une situation stratégique sur cet axe et constitue un outil de développement économique attractif. Le SCoT identifie l'extension de la zone EuroFlory Parc comme un site économique à enjeux. La zone actuelle arrive aujourd'hui à saturation et son extension doit être prévue dans le cadre du PLU. Cette zone présente un intérêt supra-communal.
- Le secteur de l'Aérodrome constitue également un site à enjeux pour le développement économique. Le SCoT identifie un site économique d'importance locale sur la commune de La Fare.
- Requalifier les zones artisanales en entrée de ville.
- Faciliter le maintien des activités agricoles.
- Conforter l'équipement commercial et limiter son évansion (en accord avec les orientations du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCoT Agglopoie Provence).
- Accueillir des activités tertiaires en façade littorale (ancienne Base Aéronavale, Avenue de Sylvanès).

4. Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie

- Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire communal.
- Limiter la consommation des ressources naturelles du territoire (gestion des ressources en eau, limitation de la consommation d'espaces, ...).
- Permettre la découverte des espaces naturels de la commune (cheminements piétons et cycles, signalétique, ...).
- Améliorer la qualité paysagère de la commune (paysage industriel caractéristique, Etang, ...).

- Prendre en compte les risques naturels (inondation, ...) et technologiques (SEVESO, ...) sur la commune.

5. Améliorer les déplacements sur la commune

- Améliorer la lisibilité et le fonctionnement du réseau viaire.
- Créer un maillage modes doux sécurisé et confortable à l'échelle de la ville.
- Berre-l'Étang est une commune fortement contrainte, et dont les possibilités de développement sont très limitées au regard du risque inondation, SEVESO, du PEP de l'Aéroport ainsi que des autres servitudes présentes sur le territoire communal. Pourtant, le SCoT d'AgglopoLe Provence identifie Berre-l'Étang comme un pôle urbain possédant une forte capacité d'accueil, évaluée au regard de critères du développement durable (assainissement, taux d'équipement, équipement commercial...).

Toutefois ces contraintes réduisent fortement les possibilités d'extension de la commune. Répondre aux besoins en matière de logements sur le territoire constitue pourtant un enjeu prioritaire du PLU. Le développement urbain doit donc être cohérent avec ces contraintes, limiter l'exposition de la population aux risques mais aussi permettre à la ville de répondre aux besoins du territoire.

Programme Local de l'Habitat (PLH) AgglopoLe Provence

L'objectif de ce PLH est de positionner le territoire dans le contexte métropolitain et d'écrire une feuille de route communautaire et solidaire qui mette au centre des préoccupations le développement de l'habitat pour répondre aux besoins des ménages et du territoire en se fondant sur un partenariat actif des acteurs du secteur de l'habitat.

Le projet urbain (PADD) prévoit un développement de la commune à court terme (800 nouveaux habitants) et à long terme (280 nouveaux habitants). Principaux programmes de l'Habitat îlot BAN (200 à 230 logts), secteur de la Molle (80 à 100 lgts). Urbanisation Hameau de Mauran (140 lgts).

Plan de Déplacement Urbain (PDU) AgglopoLe Provence 23 mars 2009/et nouveau PDU arrêté en décembre 2019

Orientations : maîtriser, sécuriser flux routiers, gérer sélectivement le stationnement, rendre plus performante offre transports collectifs, valoriser modes alternatifs, limiter effet négatifs transports routiers de marchandises.

Le nouveau PDU arrêté par la Métropole met en avant 4 enjeux principaux : une métropole polycentrique aux densités contrastées, une combinaison des modes de déplacement, un cadre de vie remarquable et respirable, une métropole attractive, fluide et accessible à tous. Elle propose 17 objectifs et 7 grands leviers à actionner pour atteindre ces objectifs et répondre à ces enjeux : un système vélo global ; un système de transport performant ; un système routier réinventé, innovant, efficace et durable ; un réseau hiérarchisé de pôles d'échanges multimodaux ; des espaces partagés et attractifs ; des services de mobilité agiles et accessibles ; se donner les moyens de réussir.

Plan d'Exposition au Bruit (PEB) aérodrome Marseille-Provence

Contraintes d'urbanisation dans zone de bruit délimitées pour éviter que nouvelles populations soient exposées au bruit.

Zones de développement urbain classées C (gêne modérée) seules opérations à vocation éco autorisées (bureaux, commerces, activités plaisance...).

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) bassin Rhône Méditerranée

La commune s'inscrit au sein de 2 sous-bassins versants : sous bassin versant de l'Etang de Berre et sous bassin versant de l'Arc.

La ressource en eaux et qualité des milieux (état de la ressource, pression ...) fait l'objet d'une prise en compte appropriée au travers de l'évaluation environnementale.

Syndicat d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)

Plan d'aménagement et de gestion durable et règlement.

SAGE de l'Arc : inondation : limiter et mieux gérer risque inondation à l'échelle du bassin versant sans compromettre le développement du territoire ; qualité : améliorer la qualité des eaux et milieux aquatiques ; milieux naturels : préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques ; ressources en eaux : anticiper l'avenir, gérer durablement la ressource en eau ; réappropriation des cours d'eau : réinscrire les rivières dans la vie sociale et économique.

Dans l'EIE partie dédiée à la ressource en eau et à la qualité des milieux. Dans l'EE, attention particulière portée en problématique Eau. Gestion des eaux pluviales prise en compte dans prescriptions règlementaires destinée à limiter le phénomène de ruissellement urbain.

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Orientations : développement énergies renouvelables ; maîtrise consommation énergétique ; réduction des émissions de gaz à effet de serre ; qualité de l'air et réduction des émissions de polluants atmosphériques ; adaptation au changement climatique.

Dans l'Espace Info Energie (EIE) partie dédiée énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre et amélioration de la qualité de l'air. Développement urbain en faveur de la densification et mixité des fonctions afin de rapprocher zones d'habitat et d'emploi pour limiter les déplacements domicile-travail (nuisances, pollution).

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Principes : ouverture et rayonnement de la région au niveau mondial, recherche de solidarité sociale et territoriale, dynamique de développement durable, démarche participative.

Enjeux : gérer l'attractivité du territoire en préservant le cadre de vie ; concilier la valorisation des espaces et protection de l'environnement ; favoriser le développement économique dans une dynamique de développement durable ; favoriser transports publics et organiser la mobilité ; accompagner le développement solidaire et favoriser les dynamiques d'innovation ; maîtriser les conflits d'usage et la pression foncière. Pour le volet urbanisme, l'objectif est de maîtriser les conflits d'usage et la pression foncière en accompagnant le renouvellement urbain.

La commune apporte des possibilités de développement urbain tout en assurant la protection des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables de par la proximité de l'Etang. Les espaces naturels au Nord jouent un rôle dans l'économie locale et sont préservés. De plus, le PLU renforce la mixité des fonctions urbaines au travers d'opérations mixtes, habitat et activités.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Objectifs : préserver certaines ressources naturelles et reconstituer un réseau sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire.

Pour cela la commune a prévu de préserver et de développer les trames vertes et bleues dans EIE. L'analyse de l'incidence du PLU sur ces trames a fait l'objet d'une analyse spécifique dans l'EE. Préservation des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques dans PLU.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

La Commune dispose d'une déchetterie intercommunale située à Rognac. Les déchets de la commune sont gérés par la déchetterie de La Fare les Oliviers.

Partie dédiée aux déchets dans l'EIE (collecte, traitement, actions sensibilisation ...).

Schéma Départemental De Gestion Des Aires Accueil Gens Du Voyage

Ce schéma préconise une aire d'accueil de 35 places pour Berre l'Etang, La Fare-les-Oliviers, Rognac et Velaux.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Le Contrat de ville du territoire du pays Salonais 2015-2022, met en œuvre des programmes d'actions sur deux quartiers prioritaires de la politique de la ville : centre-ville et Béalet-Bessons-Mariélie

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Plusieurs projets et opérations sont en cours :

- L'action en faveur de la requalification de l'habitat privé et des locaux commerciaux, poursuivie sous maîtrise d'ouvrage communale de depuis 26 ans, en prolongement d'une OPAH achevée en 1995.
- Le projet de construction d'un quartier durable et connecté d'environ 200 à 230 logements sur un foncier communal de 3,94 hectares, sur le site de l'ancienne base aéronavale en littoral de l'étang de Vaïne (sélection des opérateurs en cours).
- Des acquisitions « à l'amiable » des rez-de-chaussée commerciaux stratégiques afin de conserver leur vocation commerciale et maîtriser leurs mutations. Cette stratégie est notamment complétée par la mise en place d'un périmètre de sauvegarde des linéaires commerciaux inscrit au PLU ainsi que d'une charte sur les enseignes et les devantures commerciales.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Compte tenu de l'importance des fragilités recensées, et de leur caractère structurel, seule une intervention coordonnée et globale portée dans un projet de territoire partagé par tous et accompagnée d'engagements financiers validés peut permettre à la commune de Berre l'Etang de se positionner comme une ville dynamique et attractive, à même de répondre aux besoins du territoire métropolitain.

La commune a déjà défini des axes d'intervention qui pourront servir de levier dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire :

Premier axe d'intervention : une économie à soutenir et à réorienter

↳ Un commerce à redynamiser

Pour soutenir son commerce, accompagner sa nécessaire mutation qualitative et quantitative et attirer une nouvelle clientèle dans son cœur de ville, la municipalité multiplie les initiatives :

- Soutien financier important à l'Association pour le Développement Economique de Berre l'Etang pour la mise en place d'un programme d'animations commerciales tout au long de l'année.
- Partenariats avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour des diagnostics, des formations et un accompagnement.
- Ouverture d'une « Boutique de Berre », vitrine du commerce et de l'agriculture à Berre l'Etang.
- Acquisitions de locaux commerciaux stratégiques qui permettent d'orienter un rééquilibrage du commerce local.
- Subventions aux commerçants pour la rénovation de leurs façades et l'aménagement des locaux.
- Désignation d'un Manager de Centre-Ville chargé de la redynamisation commerciale.
- Candidature au dispositif « Boutiques à l'essai » en partenariat avec Agglopolo Provence Initiative (API) pour favoriser la création d'activités commerciales et artisanales nouvelles à Berre l'Etang.
- Développement d'outils numériques.
- Amélioration du confort d'accès aux commerces, de l'offre de stationnement et de la signalétique.

↳ Une agriculture à stimuler et à réinventer : entre actions de court et de long terme

Afin de soutenir les agriculteurs locaux, la Commune a mis en place en partenariat avec le syndicat des agriculteurs, un marché hebdomadaire des producteurs de mai à septembre depuis 2016.

La Ville met régulièrement à disposition des agriculteurs un local commercial «la boutique de Berre », afin d'inciter la population à consommer local et en circuit court.

A plus long terme elle souhaite également accompagner la mutation du monde agricole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en relation avec le plan alimentaire territorial, est en train réaliser un diagnostic de la plaine agricole de Berre-Lançon-La Fare et d'établir un plan de redéploiement et de redynamisation de l'agriculture sur ce secteur prenant en compte les contraintes et les potentiels du territoire.

Ce diagnostic permettra de disposer d'une vision exhaustive de la filière agricole sur ce secteur et d'étudier la faisabilité de plusieurs axes de développement dont :

- Développement des circuits courts et création de points de vente locaux, notamment un projet de halle de vente de productions agricoles.
- Redéploiement de la zone des serres et remise en culture des friches.
- Structuration d'une gamme pour servir la restauration collective locale, notamment dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial des Bouches du Rhône.
- Sanctuarisation du secteur par le développement d'un « Parc Agraire Métropolitain ».

Amélioration des pratiques agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques.

↳ Une offre de foncier aménagé à développer pour les nouvelles entreprises

En dehors de la centaine d'hectares offert par le démantèlement de la raffinerie, dont 20 sont d'ores et déjà dédiés à l'accueil d'un projet logistique de 100 000 m² couverts, l'offre foncière en vue de l'accueil d'activités économiques s'avère particulièrement réduite, la zone d'activité d'Euroflory Parc étant pratiquement entièrement commercialisée.

Le secteur de Berre l'Etang, à la croisée d'axes routiers distribuant l'Europe, proche du grand port autonome de Marseille et de l'aéroport, aux portes de la ville-centre du territoire métropolitain, reste très attractif.

Un foncier d'environ 35 hectares, situé entre la zone d'activités d'Euroflory Parc et le site pétrochimique de Berre est destiné, selon le PLU approuvé, à l'accueil d'activités économiques.

La Métropole et la Commune de Berre l'Etang disposent de quelques réserves foncières et LyondellBasell, propriétaire foncier disposant d'un patrimoine important est disposé à étudier l'apport de ses terrains.

La Commune de Berre l'Etang et la Métropole se sont rapprochées avec le projet de la mise en œuvre opérationnelle d'une extension de la zone d'Euroflory Parc.

↳ Une offre de formation à proposer en faveur des métiers du territoire de demain. Projet de campus de formation aux métiers de la logistique

La déconstruction et la dépollution du site de la raffinerie LyondellBasell libèrera début 2022 cent hectares susceptibles de recevoir de nouvelles implantations, industrielles ou logistiques.

La zone d'activités d'Euroflory Parc et son extension future représentent un potentiel d'accueil d'activités, à vocation logistique en majorité, d'une trentaine d'hectares.

Plus de 1 000 emplois potentiellement devraient être créés d'ici 5/10 ans, essentiellement dans le domaine de la logistique et des transports, auxquels se rajouteront les besoins de recrutement en logistique de plus en plus difficilement satisfaits des territoires environnants (Clésud bientôt doublée, Saint Martin de Crau, Salon La Crau, Rognac, Vitrolles...).

Bien que les profils de postes soient encore inconnus, cette logistique spécialisée est à priori beaucoup plus mécanisée et numérisée que la logistique classique. Elle fait appel à des salariés presque autant codeurs que porteurs.

Une autre opportunité concerne la création d'emplois industriels liés aux activités du site pétrochimique, notamment dans le domaine du recyclage de matières plastiques de haute qualité.

Ces activités vont également générer des postes spécialisés en sécurité de sites SEVESO.

La Commune de Berre l'Etang veut préparer sa population et celle des territoires environnants à pouvoir postuler à ces créations d'emplois, sachant que les niveaux de salaires moyens à bas, dans les secteurs concernés induisent des recrutements proches et que les niveaux de qualification requis peuvent être atteints par des formations adaptées.

Le projet

Créer un campus innovant de formations et d'insertion à Berre l'Etang, adapté aux profils et aux besoins de formation de la population locale et des territoires environnants, à proximité immédiate du site pétrochimique (3 hectares mobilisables sur le site d'un ancien Collège, propriété communale).

Le cœur du « Campus pro » pourrait comporter 4 secteurs :

- Des unités de formation professionnelle, initiale et continue, dans le domaine de la logistique spécialisée, des transports, de la fabrication et du recyclage de matières plastiques, de la sécurité de sites sensibles et d'autres métiers porteurs, en lien avec la revitalisation du site pétrochimique et les besoins des territoires environnants.
- Lycée technique ou antenne de Lycée technique (type LP spécialité logistique sécurité de l'Estaque).
- CFA.
- Centre de formation privé.

D'autres activités et services pourraient être adossés :

- Un complexe d'activités permettant la formation au numérique et aux nouvelles technologies de personnes peu formées : grande école du numérique, formations au codage, fablab...
- Des unités de formation professionnelle à des métiers qui recrutent sur le bassin d'emploi et n'ont pas de centre de formation à proximité. Exemple : école de coiffure (projet sérieux porté par une Berroise).
- Une coopérative d'activités innovantes dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, pour remettre certains Berrois sur le chemin de l'employabilité, avant d'accéder aux formations proposées sur le campus.
- Des espaces de coworking.
- Un pôle hébergement-restauration de type foyer de jeunes travailleurs.
- D'autres activités d'accompagnement socio- professionnel pour des publics peu ou pas formés ni diplômés, comme un Centre Social (projet porté par la Maison de quartier du Béalet avec le concours de la CAF et de la Mairie), antenne pôle emploi, mission locale, maison des Langues.

➔ **Renforcer l'action en faveur de l'emploi : Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)**

L'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée a été créée en octobre 2016 pour prendre la suite du projet du même nom, porté pour sa phase de démarrage par ATD Quart Monde en partenariat avec le Secours Catholique, Emmaüs France, le Pacte Civique et la Fédération des Acteurs de la Solidarité. Elle a pour objet l'animation et le développement du projet.

Suite à l'habilitation des 10 territoires expérimentaux par la loi du 29 février 2016, de nombreux territoires volontaires se mobilisent pour entrer dans la démarche.

Berre l'Etang a candidaté à l'expérimentation « TZCLD » le 28 mars 2019 par délibération du Conseil Municipal.

Le sens du projet est de créer, sur les territoires engagés, des emplois supplémentaires à proportion des besoins de la population.

Ce dispositif constitue une réponse nouvelle et dynamique. Le principe est de mobiliser tous les acteurs économiques et sociaux locaux pour créer des emplois locaux, dans le champ de l'économie sociale et solidaire, en développant et en finançant des activités utiles, innovantes et non concurrentes des emplois existants. Ces activités doivent répondre aux besoins d'acteurs locaux (habitants, entreprises institutions), et correspondre aux attentes et aux capacités des demandeurs d'emploi.

Dans une commune comme Berre l'Etang, des pistes sont envisagées dans les secteurs de l'agriculture, la rénovation urbaine, la culture, la protection et la valorisation de l'Etang de Berre, la réhabilitation du patrimoine ou l'économie circulaire, le service à la personne.

Une campagne de mobilisation a été mise en place auprès des demandeurs d'emploi volontaires pour faire partie du dispositif « TZCLD ».

Les acteurs du territoire ont été également sensibilisés pour constituer un comité local « TZCLD ».

Depuis le 14 février 2020, un comité local pour l'emploi a été créé. Des demandeurs d'emploi de longue durée sont régulièrement présents à des réunions pour la mise en place de ce projet.

Comité Local pour l'Emploi :

- Ce comité est composé de demandeurs d'emploi, de partenaires du territoire, de représentants de la commune.
- Chaque décision, choix sont pris par le CLE.
- Le CLE identifie et valide le territoire choisi, ce territoire doit permettre de recruter toutes les personnes de ce territoire choisi.
- Construction d'une gouvernance :
 - o Acteurs politiques de la ville de Berre l'étang.
 - o Acteurs institutionnels : pôle emploi / Mission Locale.
 - o Les personnes privées d'emploi.
 - o Acteurs associatifs : la maison du Béalet / France Plus / GDID (filiale de Propulse).

↳ **Prévoir l'extension et la réorganisation du port dans une logique de redynamisation du territoire**

Le port de plaisance de Berre l'Etang est un des équipements stratégiques de la commune. Toutefois, aujourd'hui il connaît des problèmes majeurs :

- Un déficit lié au fait que les recettes du port ne couvrent pas les dépenses courantes,
- Une obsolescence des équipements,
- Une organisation peu cohérente générant des problèmes de fonctionnement et de sécurisation.

Au-delà de ces problèmes de fonctionnement, il ne rayonne que très peu sur le centre-ville.

Le projet à développer, au-delà d'un projet d'extension et de réorganisation, participe véritablement à une stratégie de redynamisation du territoire, tant à la l'échelle de la Métropole, en synergie avec les communes de l'Etang, et du centre-ville de Berre.

Le projet :

Extension du port et création d'une zone d'animation touristique

- Objectifs économiques : permettre au port d'atteindre sa taille critique pour amortir ses coûts de fonctionnement
- Améliorer la fonctionnalité et sécuriser les différents usages
- Protéger et développer les métiers de la pêche professionnelle
- Créer une synergie économique avec les commerces connexes à la zone portuaire
- Dynamiser les activités sportives et associatives
- Développer un projet global touristique, économique, social le long de l'Etang de Berre, attractif et valorisant pour la commune et le territoire

Le projet se développe sur 3 périmètres bien différenciés :

1. L'aménagement d'une zone touristique en interface entre le port et le centre-ville. Il comprend :
 - La réhabilitation des anciens cabanons pour des activités touristiques et associatives en relation avec le port
 - L'extension de l'école de voile municipale à proximité immédiate de l'étang
 - L'installation d'infrastructures modulables en vue de Jeux olympiques 2024
 - L'aménagement d'une plage aux abords de la promenade Serge Andreoni.
2. L'extension et le réaménagement de la zone exploitation portuaire. Ils englobent :
 - La création d'un bassin supplémentaire et d'un port à sec doublant sa capacité
 - La redistribution des zones techniques pour accroître les services de maintenance des bateaux et sécuriser les différents usages
 - La labellisation port propre actif en biodiversité
3. La zone réservée aux pêcheurs professionnels
 - La construction d'un bâtiment dédié aux pêcheurs
 - La création d'une zone technique de rinçage des filets
 - L'installation d'un ponton réservé aux bateaux de pêche.

Deuxième axe d'intervention : l'habitat, le logement et le cadre de vie

↪ A destination de tous les publics en difficultés ou nécessitant un accompagnement social

La commune a mis en place une politique permettant à tous les administrés, des plus jeunes aux plus âgés, de bénéficier des services à moindre coût (cantines, centre de loisirs, colonies, portage de repas, offres de séjours seniors, etc.) et de recevoir des aides financières (passage permis de conduire, revenu municipal étudiant, prime de naissance, etc.) et alimentaires.

Outre les aides sociales de droit commun apportées aux Berrois, la Commune est signataire d'un contrat de ville métropolitain qui focalise son action sur les habitants des deux quartiers identifiés comme prioritaires dans le cadre de la politique de la Ville.

↪ Une offre culturelle et sportive qui rayonne au-delà des limites communales

Si la ville de Berre l'Etang a perdu de sa centralité en matière économique ou en matière d'habitat, elle reste un acteur rayonnant largement en matière d'offre et d'animation culturelle et sportive. Elle compte notamment : un port de plaisance intercommunal, une piscine intercommunale, un cinéma d'art et d'essai, une médiathèque, des infrastructures et équipements sportifs de qualités.

En outre, la Commune propose, tout au long de l'année, des animations gratuites qui rencontrent un vif succès. Les concerts de l'été, comme les autres manifestations culturelles et sportives, de par la qualité des programmations, permettent un rayonnement qui s'étend bien au-delà des limites communales.

↪ Agir en faveur de l'habitat privé dégradé

Sur la copropriété dégradée de La Marielie, en prolongement des travaux d'urgence prévus en 2021, il conviendra de poursuivre durant cinq ans la mise en œuvre du plan de sauvegarde, finalisé à l'issue d'un travail concerté de cinq années sous l'égide de la Métropole Aix Marseille Provence.

La Ville de Berre l'Etang poursuit depuis 1992 une action visant à aider la réhabilitation du parc privé par l'octroi de subventions aux propriétaires ou occupants pour les travaux de :

- Réhabilitation des logements et reconquête des logements vacants
- Ravalement de façades
- Mise en valeur des devantures commerciales
- Aménagement des locaux d'activité
- Amélioration significative des performances énergétiques

Cette action s'est trouvée renforcée par son adossement au PIG intercommunal, et plus récemment par l'adhésion au dispositif départemental « aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence » du Département des Bouches du Rhône, avec le concours du CAUE.

La commune entend donner, à compter de 2021, une nouvelle impulsion à son action en faveur de l'habitat privé dégradé, avec notamment une évolution des périmètres éligibles et une adaptation de son accompagnement aux besoins d'aujourd'hui, en relation avec les autres acteurs financeurs.

↳ **Requalifier les espaces extérieurs des ensembles locatifs sociaux et les espaces publics du cœur de ville**

Si la Commune de Berre l'Etang et ses bailleurs sociaux sont engagés depuis quelques années pour la requalification du patrimoine bâti, les espaces extérieurs, notamment les abords des ensembles locatifs sociaux bâtis au centre-ville, dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre, souffrent d'une qualité de traitement originel médiocre, d'une absence de réflexion à l'échelle de la ville, d'un vieillissement, d'un statut mal défini et d'un envahissement automobile.

Dans le prolongement d'une première approche réalisée par le CAUE des Bouches-du-Rhône, la Commune de Berre l'Etang souhaite porter un projet de requalification de l'espace public et des extérieurs des ensembles locatifs sociaux dans le cœur de ville.

Le programme prévoit :

- D'aménager les respirations urbaines.
- De restructurer les rues Nord et Sud.
- De qualifier les cœurs d'ilots.
- D'ouvrir les vues et l'accès au grand paysage.
- De poursuivre l'effort de valorisation et d'embellissement.
- D'organiser et de pacifier le stationnement automobile.
- De redonner une place à l'habitant dans l'espace extérieur.

Le projet pourra s'appuyer notamment sur les programmations annuelles dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain Berre -Salon de Provence, pour ce qui concerne la concertation avec les habitants et la possibilité de tester des actions d'aménagement temporaires, en pied d'immeubles.

↳ **Renforcer l'offre de santé et d'accompagnement au vieillissement**

Ce volet du projet de revitalisation prévoit d'agir en faveur de l'amélioration de l'offre de soins et de l'accompagnement au vieillissement.

Le territoire de Berre l'Etang présente des fragilités en matière d'accès à la médecine de ville : 10 médecins généralistes sont installés, plusieurs départs en retraite sont prévus à court terme, pas de véritable dynamique d'installation de jeunes médecins pour prendre la relève, un centre mutualiste qui a réduit son champs d'actions, une quasi absence de spécialistes, hors quelques permanences au sein du centre mutualiste, un éloignement des hôpitaux (hôpital de Salon de Provence ou clinique de Marignane).

Cette fragilité est reconnue par le zonage de l'ARS qui classe Berre l'Etang en « zone d'action complémentaire ».

La première composante du projet vise à faciliter, par la mise à disposition de foncier et par un accompagnement fort, l'installation d'un centre médical permettant :

- D'assurer les consultations de médecins généralistes sur des plages horaires larges et sur l'ensemble de la semaine.
- D'effectuer des interventions de petite urgence.
- De favoriser l'adossment de consultations de médecins spécialistes.
- De s'inscrire d'ores et déjà dans les pratiques de la médecine de demain (téléconsultation...).

Berre l'Etang compte pour l'instant un seul établissement de type « maison de retraite et EHPAD », d'une capacité de 14 lits pour la résidence autonomie et de 52 lits pour l'EHPAD, qui a récemment transféré hors commune son offre de services en direction des personnes très dépendantes.

La demande locale de Berre l'Etang et ses environs n'est pas satisfaite.

La seconde composante « santé » du projet de revitalisation, vise à faciliter l'installation d'un second EHPAD, par la mise à disposition de foncier et l'accompagnement du projet.

↳ **Soutenir et développer le commerce et l'artisanat de proximité dans le cœur de ville**

La commune de Berre a répondu favorablement en juin 2019 à un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Métropole AMP en partenariat avec la CCIAMP et la CMAR PACA pour un appui technique en dynamisation économique des cœurs de ville métropolitains. Dans ce cadre, un diagnostic de l'appareil artisanal et commercial de la commune a ainsi été réalisé ainsi qu'une étude de potentiel commercial visant à identifier les activités à prospecter et implanter dans le cœur de ville pour compléter et diversifier l'offre commerciale et artisanale. Un certain nombre d'objectifs ont été repris par la commune afin soutenir et conforter le tissu commercial et artisanal présent dans le centre-ville. Il s'agira de poursuivre ces actions de lutte contre la vacance commerciale et de redynamisation du cœur de ville en travaillant notamment sur :

- La modernisation des points de vente (requalification des enseignes et devantures, mise aux normes des locaux etc...)
- La professionnalisation des acteurs (coaching, accompagnement à la digitalisation etc...)
- La concentration des activités sur les linéaires commerciaux stratégiques
- Etc

↳ **Autres actions et stratégies structurantes en cours ou envisagées à moyen terme**

- Construction d'une médiathèque, avec une pré-programmation établissant à 1600 m² la surface de plancher à réaliser, avec adossment d'une salle de spectacles de 200 places.
- Aménagement d'une crèche multi-accueil de 60 places et d'un relais d'assistantes maternelles dans un bâtiment acquis par la commune.
- Réalisation d'un quartier durable et connecté d'environ 200 à 230 logements sur un foncier communal de 3,94 hectares, sur le site de l'ancienne base aéronavale en littoral de l'étang de Vaïne (sélection des opérateurs en cours).

Troisième axe d'intervention : le transport, les modes doux et l'accessibilité du territoire

Cet axe correspond à un des objectifs du PADD à savoir l'amélioration des déplacements sur la commune notamment via l'amélioration de lisibilité et le fonctionnement du réseau viaire, la création d'un maillage modes doux sécurisé et confortable à l'échelle de la ville

↳ La création d'un maillage modes doux sécurisé

Il est en cours de développement sur le territoire de la commune, notamment avec une première tranche consistant en la création d'un itinéraire cyclable, dont une partie en site propre, traversant la plaine de Berre du Sud au Nord, depuis le centre-ville jusqu'à la plage de Champigny-Les merveilles, via le hameau de Mauran.

Le projet d'aménagement urbain des espaces extérieurs du centre-ville, abords des logements sociaux et espace public, intégrera l'ambition forte de créations d'itinéraires piétonniers en site propre, pour des circulations douces au travers du quartier et en relation avec l'espace environnant : Promenade littorale, cœur de ville commerçant et services...

6.4 Besoins en ingénierie estimés et programmation éventuelle de prestations d'ingénierie avec les partenaires

L'objectif de cette convention d'adhésion, dans le cadre du Programme Petite Ville de demain, est la mise en place d'une convention cadre qui devra permettre la mise en œuvre d'un projet de territoire, stratégique et opérationnel. Pour cela nous devons dans un premier temps, lancer une mission qui permettra de produire une convention cadre.

Cette convention devra répondre à différentes problématiques dont la définition d'une stratégie globale.

Cette stratégie sera établie en partenariat avec les acteurs identifiés par ce dispositif. Le Conseil de Territoire du Pays Salonais s'engage sur une mise à disposition de ses moyens en ingénierie afin d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de ce dispositif. Il ne pourra en aucun cas apporter de financement y compris pour les études.

Cette stratégie pourra s'appuyer sur la réalisation d'une étude de « plan stratégique et opérationnel » permettant de traduire le projet de territoire en programme d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du dispositif Petites villes de demain. Pour y parvenir, il est essentiel de définir la priorisation des actions dans le temps, leur spatialisation, leur coût et leur plan de financement, ainsi que leur impact. Les actions déjà engagées pourront ainsi s'intégrer dans ce dispositif et avoir plus de résonance.

Celle-ci comprend notamment :

- Un diagnostic transversal du centre-ville et de ses relations avec le reste du territoire ;
- Des objectifs dans tous les champs thématiques pertinents (habitat, mobilité, espace public, commerce, etc.), ordonnés pour viser un objectif global explicite (« à quoi devrait ressembler le centre-ville dans 10 ans ? ») ;
- La prise en compte réaliste des capacités opérationnelles et financières de la collectivité et de ses partenaires (et de leurs limites) ;
- Une priorisation, un phasage et une spatialisation des actions, pour viser des effets-leviers ;

Mais aussi elle devra organiser une intervention efficace, qui permettra de rassembler les partenaires autour du projet. Elle définira les objectifs du programme et les enjeux financiers, pour la phase opérationnelle.

Fait en 3 exemplaires originaux, le2021

Pour la commune de Berre l'Etang

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Mario MARTINET, Maire

Martine VASSAL, Présidente

Pour l'Etat

Christophe MIRMAND, Préfet des Bouches du Rhône

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
 - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
 - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe